
2023

Le budget primitif du Syndicat

approuvé par
le Comité d'administration
du 6 février 2023

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ
EN ÎLE-DE-FRANCE

SEANCE DU COMITE DU 6 FEVRIER 2023

AFFAIRE N° 2

RAPPORT DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget primitif 2023 soumis à l'approbation des membres du comité d'administration s'élève, en dépenses et en recettes à 66,57 millions d'euros, dont 34,91 millions d'euros pour la section de fonctionnement et 31,66 millions d'euros pour la section d'investissement.

Il est conforme aux orientations budgétaires approuvées par le Comité d'administration le 12 décembre 2022. Le total des dépenses réelles s'élève toutes sections confondues, à 62,7 millions d'euros (dont dépenses réelles de fonctionnement 31,06 millions d'euros, soit + 8 % par rapport à 2022 et dépenses réelles d'investissement 31,66 millions d'euros, soit + 34 % par rapport à 2022).

RECETTES DE L'EXERCICE : 66,57 millions d'euros

A – RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 34,91 millions d'euros

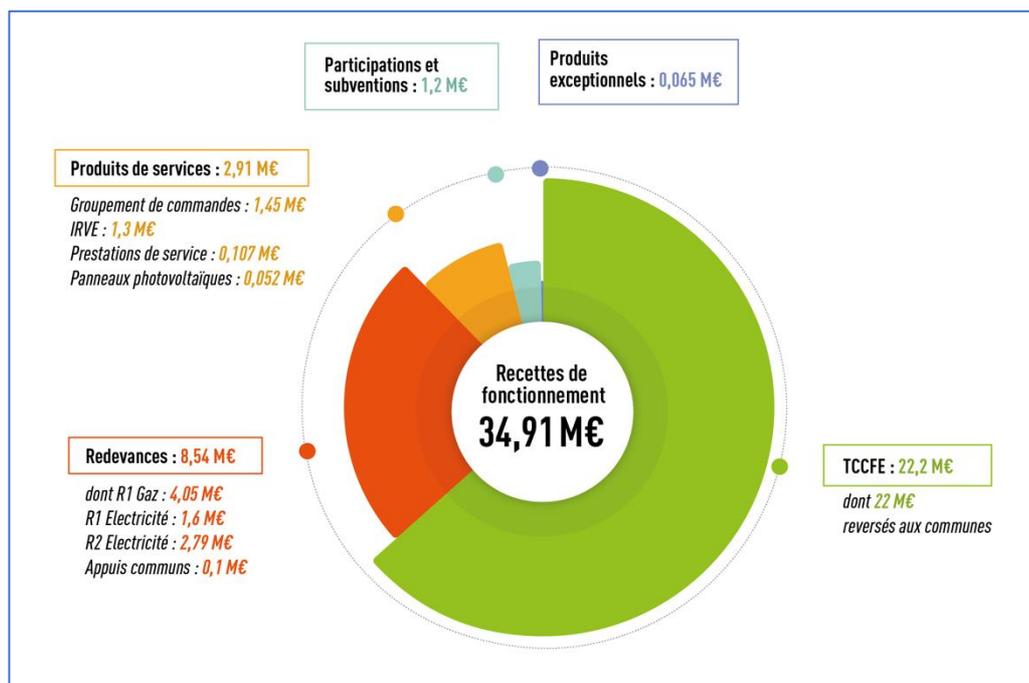
1. Produits de services (chapitre 70) : 2,91 millions d'euros.

- Les cotisations des membres du groupement de commande : 1,45 million d'euros,
- Le produit des conventions de prestation de service (Sem Sigeif Mobilités, association Syncom) : 107 k€.
- Recettes d'exploitation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE) : 1,3 million d'euros.
- Recettes d'exploitation liées aux panneaux photovoltaïques : 52 k€.

2. Taxe sur la consommation finale d'électricité - TCCFE (chapitre 73) : 22,2 millions d'euros.

3. Dotations, subventions et participations (chapitre 74) : 1,2 million d'euros.

- Participations d'Enedis, des communes, établissements publics et départements aux frais engagés par le Sigeif dans l'exercice de ses délégations de maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'ouvrage temporaire et la participation d'Orange à reverser aux communes dans le cadre des travaux hors basse tension (MOT) : 1,14 million d'euros.
- Subventions de l'Ademe pour l'accompagnement par le Sigeif du Contrat d'objectif territorial pour le développement des énergies renouvelables (CDEnRR) : 25 k€.
- Subventions du programme d'Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique de la FNCCR (ACTEE Merisier) : 35 k€.



4. Autres produits de gestion (chapitre 75) : 8,54 millions d'euros

- La redevance R1 gaz : 4,05 millions d'euros.
- La redevance R1 électricité : 1,6 million d'euros.
- La redevance R2 électricité : 2,79 millions d'euros, dont 1,51 million d'euros seront reversés aux communes pour les travaux qu'elles ont effectués directement et 1,28 million d'euros reviendront au Sigeif et seront réinvestis pour ses propres travaux.
- La redevance d'utilisation des supports des réseaux électriques (appuis communs) : 100 k€.

5. Produits exceptionnels (chapitre 77) : 65 k€ correspondent à diverses participations du personnel (CESU, titres de restauration etc.).

B – RECETTES D'INVESTISSEMENT : 31,66 millions d'euros

1. Recettes d'équipement : 12,72 millions d'euros.

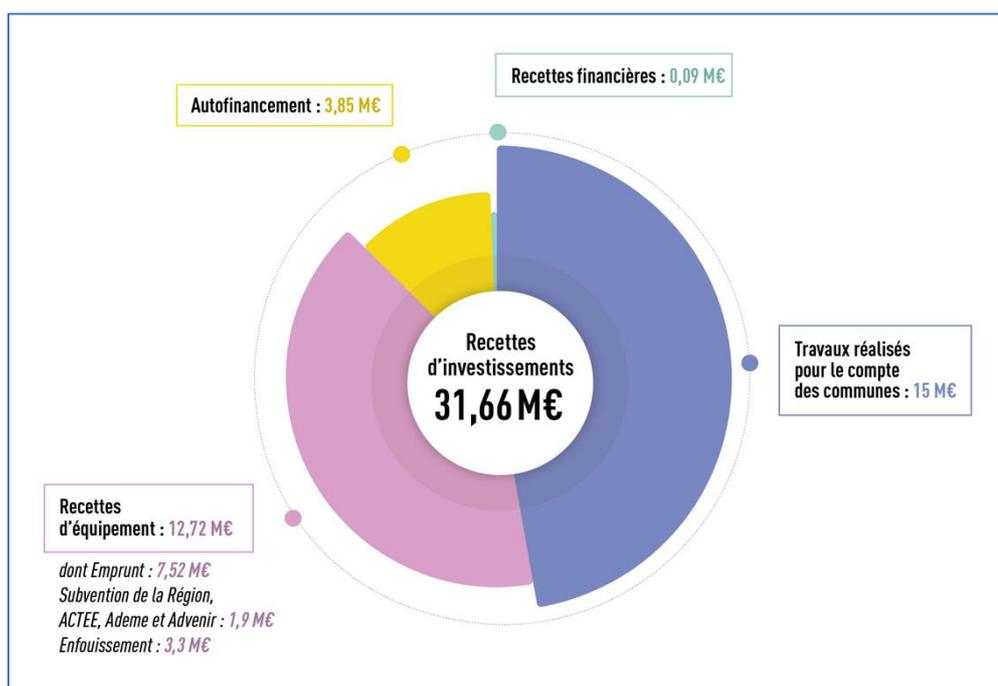
- Prévision d'autofinancement et/ou d'emprunt 7,52 millions d'euros.
- Subventions Région Île-de-France, ACTEE, Ademe et Advenir 1,9 million d'euros.
- Recettes d'enfouissement 3,3 millions d'euros.

2. Recettes financières : 0,09 million d'euros.

- Fonds de compensation pour la TVA : 95 k€.

3. Recettes des opérations d'enfouissements de réseaux hors basse tension, réalisées pour le compte des communes : 15 millions d'euros.

4. Prélèvements provenant de la section de fonctionnement : 3,85 millions d'euros.



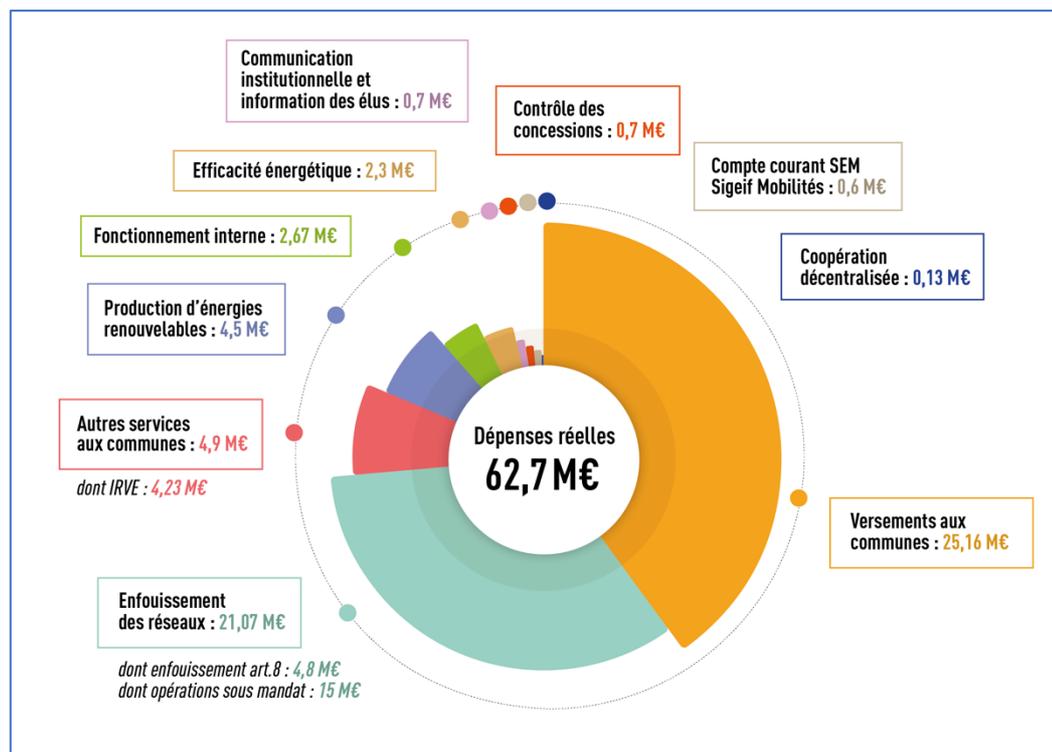
DÉPENSES DE L'EXERCICE : 66,57 millions d'euros

Dont opérations d'ordre et de transfert entre sections s'élevant à 3,85 millions d'euros.

A – RÉPARTITION TYPOLOGIQUE DES DÉPENSES RÉELLES TOUTES SECTIONS CONFONDUES

Conformément aux prévisions approuvées par délibération n° 22-51 du 12 décembre 2022, les dépenses réelles dont le total atteindra, toutes sections confondues, 62,7 millions d'euros, se répartiront ainsi :

- Contrôle des concessions : 700 k€.
- Enfouissement des réseaux : 21,07 millions d'euros, dont 4,8 millions d'euros pour les travaux de l'article 8 (réseau électrique Basse Tension) et 15 millions d'euros pour les opérations réalisées sous mandat des communes (autres réseaux).
- Production d'énergies renouvelables : 4,5 millions d'euros, dont principalement photovoltaïque : 1,68 million d'euros ; méthanisation : 2,73 millions d'euros, énergies renouvelables thermiques : 81,6 k€.



- Dépenses en faveur de l'efficacité énergétique : 2,3 millions d'euros, dont principalement 2,065 millions d'euros de subventions dans le cadre du plan d'aide pour soutenir l'investissement des communes lors de travaux d'économie d'énergie ou d'achats d'équipement à moindre consommation énergétique, 90 k€ pour soutenir les collectivités par le programme ACTEE Merisier et 159 k€ pour les accompagner la transition énergétique des collectivités (conseil en énergie partagé, valorisation des certificats d'économie d'énergie).
- Autres services aux communes : 4,9 millions d'euros, dont installation et entretien d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques : 4,23 millions d'euros, contrôle et collecte de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) : 125 k€, élaboration de plans climat-air-énergie : 0,05 k€, coordination du groupement de commande

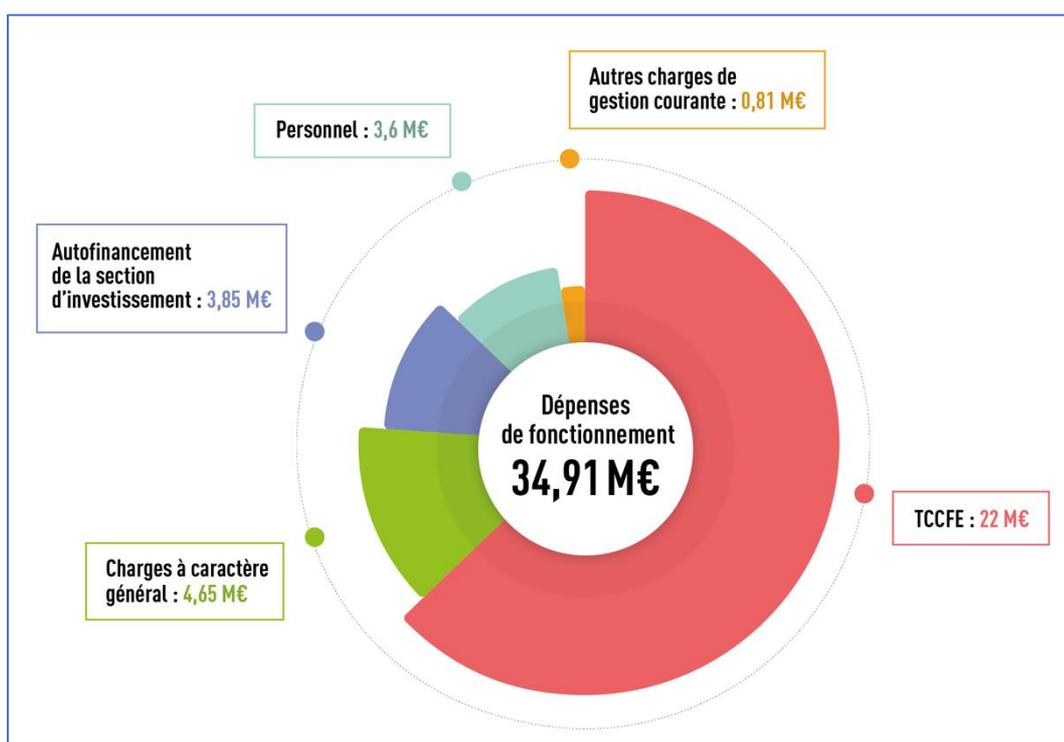
pour l'achat de gaz : 413 k€, formations qualifiantes d'autorisation d'intervenir à proximité des réseaux (AIPR) : 75,5 k€.

- Versements aux communes : 25,16 millions d'euros, dont TCCFE 22 millions d'euros et 850 k€ de subventions de l'Ademe.
- Fonctionnement interne : 2,67 millions d'euros.
- Communication institutionnelle et information des élus : 700 k€.
- Coopération décentralisée : 130 k€.
- Participation au compte courant d'associés de la SEM Sigeif Mobilités : 600 k€.

B – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 34,91 millions d'euros

1. Dépenses réelles de fonctionnement : 31,06 millions d'euros.

- Charges à caractère général : 4,65 millions d'euros.
- Dépenses de personnel : 3,6 millions d'euros.
- Versement de la TCCFE : 22 millions d'euros.
- Autres charges de gestion courante : 810 k€.



2. Les opérations d'ordre et de transfert entre sections s'élèvent à 3,85 millions d'euros, dont :

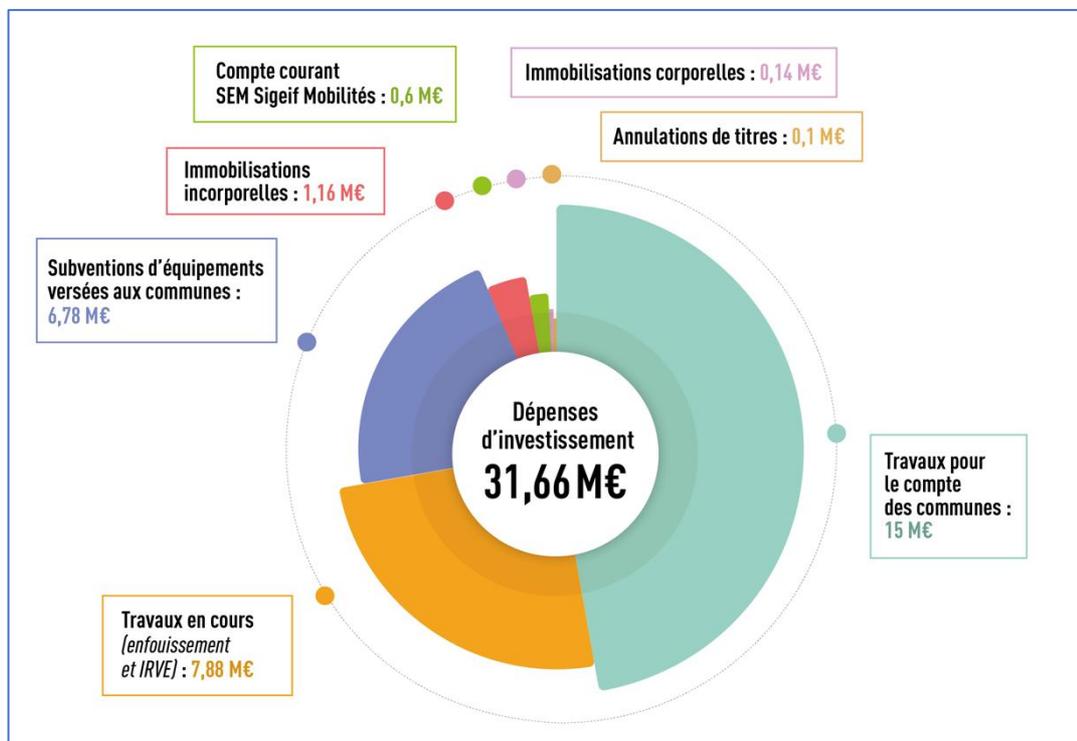
- La dotation aux amortissements pour 2,3 millions d'euros.
- Financement de la section d'investissement pour 1,55 million d'euros.

La part d'auto-financement de la section d'investissement représente 3,85 millions d'euros qui permettront de financer une partie des dépenses d'investissement par transfert de la section de fonctionnement.

C – DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 31,66 millions d'euros

Dépenses réelles d'investissement : 31,66 millions d'euros.

- Travaux d'enfouissement hors BT réalisés pour le compte des communes : 15 millions d'euros.
- Immobilisations incorporelles : 1,16 million d'euros (AMI rénovation thermique, assistance à maîtrise d'ouvrage méthanisation, logiciels pour les travaux d'enfouissement, schéma directeur pour la mobilité électrique notamment)
- Subventions d'équipement versées aux communes : 6,78 millions d'euros.
- Annulations de titres : 0,1 million d'euros
- Immobilisations corporelles : 0,14 million d'euros.
- Immobilisations en cours 7,88 millions d'euros (programmes d'enfouissement de réseaux, de déploiement des panneaux photovoltaïques et de pose des Infrastructure de recharge des véhicules électriques).
- Participation au compte courant d'associés de la Sem Sigeif Mobilités : 0,6 million d'euros.





SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

64 bis, rue de Monceau
75008 Paris
Téléphone + 33 (0)1 44 13 92 44
www.sigeif.fr